



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance hors la présence de la Presse, régulièrement invitée, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle des Bâtonnes, en raison du contexte sanitaire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 23 MARS 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 mars 2021.

II. ENFANCE

1. Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'association Les enfants du Val Cottey

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT l'obligation pour les autorités publiques, de conclure une convention en cas de versement à un organisme de droit privé d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Enfants du Val Cottey » qui organise les temps d'accompagnement périscolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Dagneux, d'une part, et les activités extrascolaires pour le même public mais aussi les enfants des communes extérieures, d'autre part ;

CONSIDERANT que l'association présente un intérêt public local et que pour lui permettre de poursuivre ses actions, la commune :

- met à disposition les équipements immobiliers et mobiliers détaillés dans la convention,
- verse une subvention annuelle : pour l'exercice 2021, la demande de subvention s'élève à la somme de 98 852,44 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe au titre de l'année 2021 dans le but de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes du dernier exercice comptable peut être consulté sur demande.

- D'AUTORISER Madame le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et tout acte afférent.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Attribution des subventions 2021 :

a) Aux associations

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions comme suit ;

ASSOCIATIONS	Demandée en 2021	Présentées au vote en 2021
68ème RAA - Statut Joseph		600,00 €
ACENAS		0,00 €
ADMR	500,00 €	0,00 €
AFM Téléthon		100,00 €
AFSEP (association française des scléroses en plaques)		0,00 €
AMAP La Côtière	500,00 €	250,00 €
Amicale des donateurs de sang de Montluel	300,00 €	200,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Montluel		0,00 €
APAJH		0,00 €
Archers de Montluel	450,00 €	450,00 €
ARTILAB	400,00 €	100,00 €
Association des anciens combattants de Dagneux	570,00 €	570,00 €
Association philatélique de la Côtière		0,00 €
BTP CFA de l'Ain	300,00 €	150,00 €
CECOF	500,00 €	250,00 €
CEM (Centre d'Education Motrice)	100,00 €	0,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain	700,00 €	350,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	600,00 €	300,00 €
Contes en Côtière	800,00 €	400,00 €
Coopérative scolaire "Abeille" (Projet exceptionnel)		600,00 €
Coopérative scolaire "Ecole élémentaire" (Projet exceptionnel)		2 000,00 €
Coopérative scolaire Ecole élémentaire (adhésion)		730,00 €
Coopérative scolaire "Abeille" (adhésion)		400,00 €
Dagneux aime la musique	1 000,00 €	1 000,00 €
Décybels	300,00 €	0,00 €
EIME		450,00 €
EMD Rugby	500,00 €	500,00 €

Ensemble musicale VLM 12 juin		200,00 €
FC Côtière Luenaz - FCCL (Foot)	3 000,00 €	0,00 €
Fleurs et Nature	400,00 €	200,00 €
France Adot 01 (don d'organe)		0,00 €
Jardins des Irandes	300,00 €	0,00 €
La Sereine Gymnastique	2 000,00 €	1 200,00 €
Les enfants du Val Cottey	98 852,44 €	98 852,44 €
Les PEP01		0,00 €
Ligue contre le cancer Ain		0,00 €
Lycée professionnel de l'Ain de Villars-les-Dombes	100,00 €	50,00 €
MFR Anse	100,00 €	50,00 €
MFR Bagé le Chatel	100,00 €	50,00 €
MFR Balan	200,00 €	100,00 €
MFR de la Dombes Montluel	700,00 €	350,00 €
MFR de La Saulsaie Montluel	100,00 €	50,00 €
MFR La Vernée Péronnas	100,00 €	50,00 €
MJC de Montluel	2 000,00 €	2 000,00 €
Peuples solidaires	800,00 €	400,00 €
Picorez dans l'Ain		150,00 €
Questions pour un champion	150,00 €	100,00 €
Réseau Aide Spécialisé Enfant Difficulté (RASED)	470,00 €	470,00 €
Restau du Cœur	1 000,00 €	0,00 €
Serenade (maison de retraite de Montluel)	350,00 €	350,00 €
Sou des Ecoles	4 500,00 €	2 700,00 €
UDAF		0,00 €
Union Nationale des Combattants UNC AFN	200,00 €	100,00 €
VSDS aide et soins à domicile		0,00 €
Total	122 942,44 €	116 822,44 €

Le conseil municipal, avec 25 voix pour et une abstention, décide :

- D'APPROUVER la liste suivante des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2021, suite au vote du budget primitif 2021 (article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »).

b) Au Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération en date du 23 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune et budgétisation au compte 657362 (Subventions de fonctionnement versées aux CCAS) de la ligne de dépenses de 61 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 61 000 € au titre de l'année 2021 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

c) À l'Institution Saint-Louis

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la Commune est tenue de verser une contribution aux écoles privées de son territoire, dont le montant est calculé en tenant compte du nombre d'élèves de la Commune scolarisés dans ces établissements et des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

CONSIDERANT que l'obligation de scolarité est passée de 6 ans à 3 ans, la contribution à verser aux établissements d'enseignement privé doit l'être aux écoles d'enseignement élémentaire et maternelle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER au titre de l'année 2021 à l'établissement privé Institution Saint-Louis, les versements des contributions obligatoires :
 - pour l'école maternelle un montant de 34 363,74 €
 - pour l'école élémentaire un montant de 24 084,16 €

2. Modification de l'affectation du résultat du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice précédent pour le budget principal de la Commune font apparaître un solde de la section de fonctionnement s'élevant à 1 946 353,23 € (dont 308 791,29 € correspondant à l'excédent de fonctionnement du transfert de l'eau) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ce résultat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER le besoin de financement, soit 656 543,11 € (composé de 236 050,18 € de déficit d'investissement reporté et de 420 492,93 € de restes à réaliser 2020) en recettes d'investissement, compte 1068 du budget principal 2021
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit 1 289 810,12 € à la section de fonctionnement, compte 002 du budget principal 2021.

3. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

VU les articles L2333-2, L2333-3 et L2333-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 25 septembre 2015 fixant le coefficient de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) à 6 ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2022, le conseil municipal doit fixer, avant le 1^{er} juillet 2021, le tarif de la majoration en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5 ;

CONSIDERANT que la réforme de la taxation de la consommation d'électricité va supprimer progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité ;
CONSIDERANT que cette ressource contribue à la modernisation des réseaux d'énergie et d'éclairage public ;
CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de porter le coefficient multiplicateur au taux maximal, soit 8,5, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PORTER le coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. Exonération des loyers d'avril et mai sur le marché hebdomadaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché hebdomadaire se tient depuis peu le samedi matin, au sein de la halle Didier ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les commerçants dans le cadre du marché hebdomadaire du fait d'une clientèle très peu nombreuse ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, des commerçants ont d'ores et déjà souhaité arrêter leur activité au sein du marché ;

CONSIDERANT que pour aider les commerçants restant dans le développement de ce marché, il est proposé de les exonérer des loyers à venir ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER en faveur de la suspension de la redevance pour les mois d'avril et mai 2021 au bénéfice des commerçants intervenant sur le marché hebdomadaire.

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

VU l'article D521-10 et suivants du Code de l'éducation ;

VU la délibération du 23 février 2018 portant passage à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que la Commune a demandé une réorganisation des temps de la semaine scolaire à la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT que cette dérogation était limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la rentrée prochaine ;

CONSIDERANT que les conseils des écoles élémentaire et maternelle se sont prononcées favorablement au maintien de cette semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER en faveur du maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine, selon les modalités d'accueil suivantes : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

V. INTERCOMMUNALITE

1. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux EPCI

VU l'article 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a reporté la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021 ;

VU l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 qui donne la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la compétence relative à la planification urbaine via le plan local d'urbanisme est actuellement exercée par la Commune ;

CONSIDERANT que pour porter les projets sur le territoire de la Commune, cette compétence se révèle un outil indispensable ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est souhaitable que la Commune s'oppose au transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité ;

Sortie de Philippe GUILLOT-VIGNOT pour le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence liée au plan local d'urbanisme au profit de l'intercommunalité.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Dans le cimetière du Renom :

- renouvellement dans l'ancien cimetière de la concession G-27 pour 30 ans d'un montant de 201,70 euros
- renouvellement dans l'ancien cimetière de la concession G-14 pour 30 ans d'un montant de 201,70 euros
- titre de concession pour une case de columbarium C06_C pour 5 ans d'un montant de 225 euros

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Règlement des cimetières – rue des Granges

Suite à la demande d'une conseillère municipal d'apposer l'identité du défunt sur le mur du souvenir d'une personne qui a donné son corps à la science :

En vertu de l'article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales « *Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts* ». Donc, une personne qui a donné son corps à la science n'étant pas inhumée dans le cimetière ne peut pas prétendre avoir son nom sur le mur du souvenir.

2. Report des dates des élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 juin et 27 juin.

Les inscriptions sur les listes électorales sont de fait décalé jusqu'au 14 mai.

Les conseillers seront mobilisés pour être présents au sein des bureaux de vote.

3. Travaux rue des Chartinières

Travaux effectués par la 3CM, les travaux de la Commune vont pouvoir commencer prochainement car l'accord de la SNCF a été donné. Les riverains seront informés de la fermeture de la rue pour partie, le carrefour du boulevard Schumann sera impacté.

4. Marché hebdomadaire

Suite aux difficultés rencontrées par les commerçants du marché hebdomadaire, l'installation du marché est déportée devant l'école du Val Cottey afin de gagner en visibilité et d'attirer davantage de clients.

Aucun conseiller n'est inscrit pour le 12 juin et le 31 juillet : qui souhaite être présent ?

Jean-Christophe PEGUET s'inscrit pour le samedi 12 juin.

5. Remerciements de Mme FAVRE

Suite au décès de son mari, des remerciements ont été présentés.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 18 mai 2021, aux Bâtonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.